

Le 23 Novembre 2015

A l'attention des éleveurs de petits ruminants en zone réglementée

Madame, Monsieur,

Les zones réglementées FCO ont été modifiées par un arrêté ministériel : la partie nord du département de l'Aude est désormais en zone réglementée (nouveau foyer dans l'Aveyron).

Cela implique que :

1. **Vos animaux peuvent circuler librement au sein de la zone réglementée uniquement.**
2. En revanche, à ce stade, **vous ne pouvez pas vendre ou déplacer vos animaux vers la zone indemne** en France sauf en suivant le protocole suivant :
 - Désinsectisation¹ pendant les 14 jours précédant le départ des animaux qui quitteront votre élevage
 - Prise de sang pour recherche FCO par PCR, 7 jours maximum avant le départ des animaux (soit environ 7 jours après la mise en place de la désinsectisation)
 - Départ des animaux après les 14 jours de désinsectisation et à la réception des résultats négatifs de PCR
 - Transport des animaux dans un camion désinsectisé.

A l'arrivée des animaux ils doivent à nouveau être désinsectisés et confinés pendant 14 jours et testés par PCR individuelle à l'issue des 14 jours.

La désinsectisation devra être attestée et transmise au vendeur, sur la base du modèle disponible sur le site de la FRGDS et joint à ce courrier.

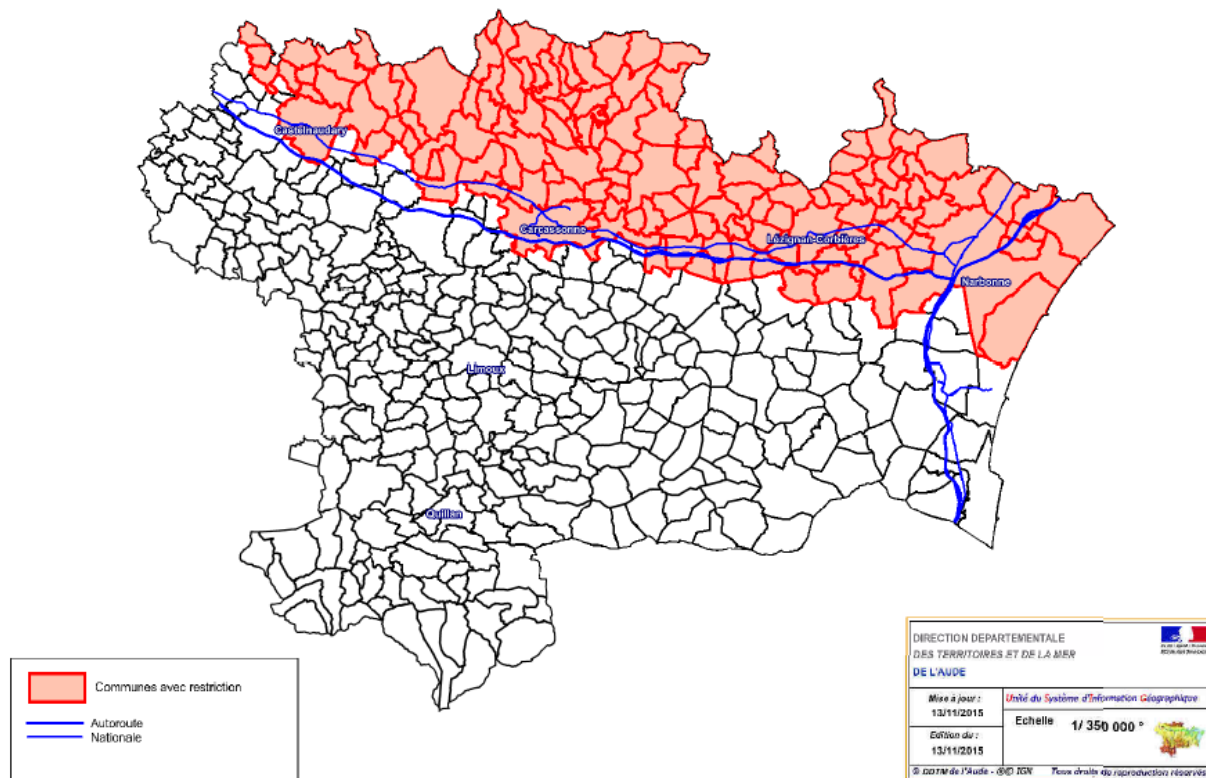
NB : Des allègements sont prévus pour les animaux de moins de 70 j. Contactez le GDS pour avoir plus d'informations.

3. **Pour l'instant il n'y a pas de doses vaccinales disponibles pour les ovins et caprins** sur le département (hors cas particuliers : stations – sélectionneurs). A l'avenir, il n'y aura pas d'obligation à vacciner. La vaccination sera volontaire, et réalisée par l'éleveur sauf en cas de nécessité d'obtenir un certificat de vaccination. Les doses vaccinales seront livrées en mars environ pour les éleveurs qui ont passé la commande pour leur troupeau souche.

Tournez SVP ➡

¹ NB : la seule molécule reconnue pour la désinsectisation en cas de FCO est la Deltaméthrine. Ce produit est un médicament vétérinaire qui doit être utilisé en respectant la posologie. Demandez conseil à votre vétérinaire. Pour la désinsectisation des camions et bâtiments la filiale du GDS (ALR) peut vous fournir des produits agréés.

Zone réglementée (FCO)



Nous vous tiendrons au courant des évènements à venir par mail (merci de nous transmettre votre adresse mail si vous n'êtes pas encore dans la liste des destinataires), ET sur la page actualités du site de la FRGDS Languedoc Roussillon : <http://frgds-languedoc-roussillon.fr> et sur le site de la plateforme d'Epidémiosurveillance des maladies animales : <http://www.plateforme-esa.fr>

Le président du GDS

Michel CHAUDESAIGUES

GDS de l'Aude, ZA de Sautès, 11878 CARCASSONNE cedex 9
Tel : 04.68.11.39.75 Fax : 04.68.78.36.87 Mail : gdsaude@gmail.com